

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 mars 2026

Date de publication : 03 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 23
mars 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Monsieur Maxens DOUY

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE,
Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine
GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT,
Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK,
Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Lucienne
DAUTREY, Warren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis
EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens
DOUY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE,
Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON,
Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry
MONNET, Annick CARROUÉ, Agnès MARION, Antonin
GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Michel MONNET, Nicole CARTIGNY, Fabien BAGNON

Pouvoirs :

Michel MONNET à Bernard GUEDON, Nicole CARTIGNY
à Roland CRIMIER, Fabien BAGNON à Thierry MONNET,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ÉLECTION DES ADJOINTS AU
MAIRE

Délibération : 03-2026-024

Transmis en préfecture le : 03/04/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jules GUILLEMOT

Lors du renouvellement général ou intégral du conseil municipal, l'élection des adjoints suit immédiatement l'élection du maire, après que le conseil municipal a délibéré sur le nombre d'adjoints. En application de l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Aux termes de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des collectivités territoriales et de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à l'article L. 2122-4 du Code Général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret.

Sous la responsabilité du maire, chargé de l'enregistrement, chaque liste, doit impérativement être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle doit par ailleurs comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire.

Lors du décompte des voix, seuls sont valides les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PROCÉDER** à l'élection des adjoints au Maire au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jules Guillemot, il est procédé à l'élection des adjoints.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée, liste conduite par Madame Patricia DEROO.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
-Nombre de bulletins blancs	10
- Nombre de bulletins nuls (ne contenant pas une désignations suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)	0
- Nombre de suffrages exprimés	25
- Majorité absolue	13
Liste conduite par Madame Patricia DEROO	25 voix

Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT BIEGEL, candidats figurant sur la liste conduite par Madame Patricia DEROO ont donc été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Le secrétaire de séance,

Maxens DOUY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Jules GUILLEMOT



Liste des élus ayant voté POUR

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

